

DECISION N° DEC 20.029/P


AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-007 RELATIF A
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BATIMENTS
COMMUNAUX ET DES ABORDS (LOT N°2)

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-4° (applicable au marché public considéré),

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'instruction en date du 7 janvier 2016, portant règlement interne applicable aux achats publics de la Collectivité,

Vu le marché public n°18-007 relatif à l'entretien des espaces verts des bâtiments communaux et des abords (lot n°2), conclu avec la société PAM PAYSAGE (immatriculée 442723615 00013, ayant son siège social au 4 rue du Moulin – 77950 – MOISENAY), sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, et pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (14/12/2018), reconductible trois fois tacitement,

Vu le projet d'avenant, ci-joint,

Considérant que la société IDVERDE a informé la Commune de la cession du fonds de commerce de la société PAM PAYSAGE à son profit, en vertu du jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 18/05/2020, cession faisant suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société PAM PAYSAGE, par jugement du même tribunal en date du 25/11/2019,

Considérant qu'au vu des éléments présentés par la société IDVERDE, il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°18-007, afin d'acter le transfert dudit marché à cette société, prenant ainsi à sa charge, en tant que nouveau titulaire, les engagements contractuels qui lui sont liés,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Brunoy conclut avec la société IDVERDE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 609 661 et dont le siège social se situe 122 rue Edouard Vaillant – 92300 – LEVALLOIS PERRET, un avenant n°1, de transfert, au marché n°18-007 ayant pour objet l'entretien des espaces verts des bâtiments communaux et des abords (lot 2).

DECISION N° DEC 20.029/P

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-007 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES ABORDS (LOT N°2)

ARTICLE 2 : Cet avenant n°1 porte uniquement sur le transfert du marché public n°18-007 à la société IDVERDE, qui reprend ainsi l'ensemble des droits et obligations du Titulaire du marché.

ARTICLE 3 : L'avenant à signer par les deux parties définit précisément la nature des adaptations apportées au marché initial. Les dispositions du marché, non modifiées par ledit avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, prorogé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy et le Trésorier Principal de la Ville de Brunoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site internet de la Commune et/ou affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux dès son entrée en vigueur, ainsi que d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et une ampliation en sera adressée à la société concernée.

Fait à Brunoy, le 15 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.029/P

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N° 18-007 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES ABORDS (LOT N° 2)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200615-BRU_AR_20477_1-AR

Date de l'acte : 15/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20477_1

Date de réception en Préfecture : 16 juin 2020

Attribué à la société PAM PAYSAGE (S.A.S.U., immatriculée 442723615 00013, ayant son siège social au 4 rue du Moulin – 77950 – MOISENAY, et représentée par son Directeur, Monsieur Guy JULLEMIER), il lui a été notifié le 14/12/2018.

Passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, il a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement.

Par courriel en date du 20/05/2020, la société IDVERDE a informé la Commune de la cession du fonds de commerce de la société PAM PAYSAGE (SAS Prest'Agricole du Monceau – PAM) au profit du Groupe IDVERDE, en vertu du jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 18/05/2020.

Cette cession fait suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société PAM PAYSAGE, par jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 25/11/2019.

Au regard des éléments présentés, la Ville de BRUNOY donne son accord pour que le marché public n°18-007 soit transféré à la société IDVERDE à compter de la date de notification du présent avenant.

ARTICLE 2 :

La présente modification au marché public n°18-007 est fondée sur l'article 139-4°b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et a pour objet de transférer ledit marché, à compter de la date de notification du présent avenant, à la société IDVERDE qui reprend ainsi, à sa charge, les engagements contractuels de la société PAM PAYSAGE, et l'ensemble des droits et obligations liés au marché.

Les dispositions du marché, non modifiées par le présent acte, demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les paiements relatifs aux prestations dues au nouveau Titulaire du marché se feront sur le compte :
ouvert au nom de : IDVERDE SASU
auprès de l'organisme bancaire : HSBC FRANCE
numéro : (voir RIB joint en annexe).

Domiciliation	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
HSBC FRANCE	30056	00148	01480084603	48

Références IBAN	FR76	3005	6001	4801	4800	8460	348
Références BIC	CCFRFRPP						

SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT AVENANT :

- Courriel adressé par IDVERDE à la Ville le 20/05/2020, l'informant de la cession du fonds de commerce de la société PAM au Groupe IDVERDE.
- Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 18/05/2020, prononçant cette cession.
- RIB de la société IDVERDE.

Fait à BRUNOY, le (date à compléter par la Ville de Brunoy)

Pour le Pouvoir adjudicateur :	Pour la Société IDVERDE : (signature, et cachet de la société)
--------------------------------	---